

Article 1 - Le Bureau

Le bureau est composé du (de la) Président(e)
De vice-président(e) : un(e) par antenne du club
D'un(e) Trésorier(e)
D'un(e) secrétaire

-Le (la) président(e) :

Il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale. Il est garant du projet du club.

- Le (la) trésorier(e) a pour mission d'assister le président dans les orientations politiques du club, de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il (elle) tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande. Il peut être assisté par un cabinet comptable.

- Le (la) secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il (elle) établit les comptes rendus et procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire pour modification des statuts et changement de composition du conseil d'administration.

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du bureau peuvent être élargies aux entraîneurs et membres du Conseil d'Administration, et, ponctuellement, à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'Association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

Article 2 – Le conseil d'administration

Le conseil d'administration composé de 12 personnes se réunit au minimum trois fois durant l'année sportive. Il est composé du Bureau et des responsables de commissions. Tous les membres du CA doivent avoir une responsabilité au sein du club.

Article 3 - L'activité Sportive

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison, et dépose un chèque de caution d'un montant égal à celui de la mutation. Ce chèque lui sera rendu au bout de deux ans.

Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par l'association.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association. Le non-respect de cet article peut entraîner une interdiction de jouer durant un laps de temps déterminé par le responsable technique.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

En cas de changement de lieu intempestif, l'association assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.

La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussures de sport de rechange. Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements. Aucune bouteille d'eau ne sera donnée par l'association. Chaque joueur doit apporter sa gourde pour les matchs et les entraînements.

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club : <http://www.club-hpv.fr/> . Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du bureau ou aux instances compétentes (Ligue de Bretagne de Handball) le dimanche suivant la rencontre à 18h00 au plus tard ou le jour même si la rencontre a lieu le dimanche.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence, dès lors qu'ils ont fourni une photo. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 3 fois par saison.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

LES FORMATIONS

- Le club prend en charge, si le conseil d'administration le juge utile :
 - Les frais de stage et de formation des joueurs organisé par la ligue ou la FFHB.
 - Les formations concernant la gestion administrative du club.
 - Les formations techniques des entraîneurs et des arbitres.

- Le défraiement routier des formations techniques des arbitres à hauteur de 0,30€/km pour la distance domicile – lieu de formation sur présentation d'une fiche de frais. La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- Suivre la formation dans son intégralité.
- Passer les épreuves d'examen.
- Assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation.
- Adhérer au sein du club la saison sportive suivante. Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés. Les cas particuliers seront examinés par le conseil d'administration.

Article 4 - Les Installations Sportives

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant les placards à matériel des différents gymnases. A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du placard mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des détritrus à la fin de chaque utilisation.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Article 5 - Le Matériel

Les équipements sont distribués aux entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au Gymnase à la fin de la saison.

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau.

Article 6 - L'assurance

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...).

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurances (indemnités journalières, etc...), il doit en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, et que sa cotisation soit majorée d'un montant équivalent. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

Article 7 - La responsabilité (Adhérents mineurs)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

A la fin des entraînements et matches les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Article 8 - Le Droit à l'image

L'adhérent autorise l'association Handball Pays de Vannes à utiliser les vidéos et photographie prises de leur personne et les reproduire en partie ou en totalité sur tout support (Internet, Intranet, papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc.), les intégrer à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connus et à venir pour les activités du Handball Pays de Vannes.

En aucun cas, les vidéos et photographies ne seront utilisées dans un but lucratif et ne porteront pas atteintes à la vie privée ou à la réputation de l'adhérent ou toute autre exploitation préjudiciable. Les vidéos et les photographies pourront également être utilisées par le Handball Pays de Vannes pour toutes ses activités, dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design, etc.).

L'adhérent cède ses droits à titre gracieux et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés ci-dessus. L'autorisation d'utilisation de l'image prendra effet à la date de signature du bulletin d'adhésion. Il est précisé que chacune des vidéos et photos réalisées auront une durée d'utilisation de 99 ans à compter de la date de prise de vue.

Si l'adhérent ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre précisé ci-dessus, hors photos d'équipe ou de groupe, il devra en faire une demande écrite.

Article 8 - Le Code de Bonne Conduite

Une charte de l'adhérent est signée en début de saison par tous les licenciés mineur et majeur.

Tout joueur ou dirigeant sanctionné financièrement par une commission de discipline (Club, Ligue, Fédération, ...) au cours d'une compétition en raison d'une attitude antisportive ou de paroles répréhensibles devra rembourser au club le montant de l'amende infligée. Il ne pourra pas rejouer ou exercer ses fonctions de dirigeant avant le remboursement de celle-ci. Par ailleurs, le club (par une réunion extraordinaire du conseil d'administration) se réserve le droit: -D'accepter ou de refuser le joueur ou dirigeant sanctionné au sein du club.

-De sanctionner tout joueur ou dirigeant à la suite d'une faute de comportement.

Le Bureau